

# VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

## ARRETE N° 2021/98-ST

**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation allée de l'Espérance à Villemomble.  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que l'allée de l'Espérance est limitrophe en son axe avec la commune de Rosny-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que la commune de Rosny-sous-Bois prendra un arrêté concordant,

**CONSIDERANT** que suite à un effondrement de la chaussée allée de l'Espérance, côté Rosny-sous-Bois, consécutif à des travaux de terrassement pour une construction, il est nécessaire de modifier les conditions de circulation allée de l'Espérance à Villemomble,

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules est interdite allée de l'Espérance à Villemomble, de la route de Noisy à la rue de la Fosse aux Bergers et dans ce sens, à partir du 29 mars 2021 à 7h00 - sauf pour les véhicules du chantier - côté Rosny-sous-Bois, jusqu'à l'entrée de leur chantier situé à 30 ml du Petit Chemin des Marnaudes.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera déviée par la route de Noisy, l'avenue de Rosny et la rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble.

**Article 3** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 4** : Les services municipaux seront responsables de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route notamment des panneaux interdisant la circulation.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP,
- SÉPUR,
- Service Prévention et gestion des Déchets.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois.

Fait à Villemomble, le 19 mars 2021

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le : NEANT

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD